



Circulaire n° 4071

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Etablissement du plan pluriannuel de financement (PPF) 2022

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément à l'article 129bis. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et d'après les dispositions du règlement d'exécution afférent, j'ai l'honneur de vous inviter à faire élaborer le PPF 2022 qui portera sur les années 2023, 2024 et 2025.

Je tiens à vous rappeler que suivant les dispositions de l'article 12 dudit règlement, la communication du PPF 2022 par l'organe exécutif respectif au conseil communal, au comité d'un syndicat de communes, au conseil d'administration d'un office social ou à l'organe directeur d'un établissement public placé sous la surveillance d'une commune et au ministre de l'Intérieur doit se faire **au plus tard le 15 février 2022**.

La communication des fichiers de synthèse du PPF 2022 se fait uniquement par voie électronique par le biais de l'application MICO2.0. Une communication en format papier n'est pas requise. Comme l'année passée, un fichier détaillé sera à joindre en outre des fichiers de synthèse usuellement communiqués.

Par ailleurs, je me permets également de vous faire parvenir les paramètres macroéconomiques et les prévisions relatives à l'évolution des principales recettes fiscales intéressant le secteur communal. Ces paramètres ont été établis par le ministère des Finances. Un certain nombre d'autres paramètres qui pourraient vous être utiles en vue d'une gestion prévisionnelle ont été ajoutés pour compléter l'information.

Il est entendu que ces informations, particulièrement celles concernant l'évolution, au niveau national, des recettes de l'impôt commercial communal, voire des recettes du Fonds de dotation globale des communes, doivent être transposées en fonction de la situation spécifique de chaque commune.

Je tiens à préciser que les paramètres et prévisions, en particulier ceux qui concernent les années 2023, 2024 et 2025 sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modifications en fonction de l'évolution de la situation économique et financière, voire sont tributaires d'éventuelles décisions politiques futures.

1. Evolution des éléments du décompte des communes

- **Participation directe au produit de l'impôt commercial communal (ICC)**

(montants en mio. €)

Compte 2020 (C20)	Budget 2022 (B22)	Prévision 2023	variation prévision 2023 par rapport au B22	Prévision 2024	variation prévision 2024 par rapport à la prévision 2023	Prévision 2025	variation prévision 2025 par rapport à la prévision 2024
148	149	152	+2,0%	155	+2,0%	159	+2,6%

Il convient de prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport à la dernière prévision disponible au niveau communal, à moins de disposer d'informations particulières laissant présager une évolution différente. Vu qu'il s'agit de projections au niveau national, je vous demande d'interpréter les taux avec une prudence certaine.

- **Fonds de dotation globale des communes (FDGC)**

(montants en mio. €)

Compte 2020 (C20)	Budget 2022 (B22)	Prévision 2023	variation prévision 2023 par rapport au B22	Prévision 2024	variation prévision 2024 par rapport à la prévision 2023	Prévision 2025	variation prévision 2025 par rapport à la prévision 2024
1.992	2.230	2.364	+6,0%	2.493	+5,5%	2.631	+5,5%

A l'instar des prévisions au niveau de l'ICC, les communes sont invitées à prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport à la dernière prévision disponible au niveau communal. Comme les montants correspondent à des prévisions globales actuelles, sans préjudice de variations futures, je vous recommande de prendre les précautions nécessaires.

- **Participation au Fonds de l'emploi**

(montants en mio. €)

Compte 2020 (C20)	Budget 2022 (B22)	Prévision 2023	variation prévision 2023 par rapport au B22	Prévision 2024	variation prévision 2024 par rapport à la prévision 2023	Prévision 2025	variation prévision 2025 par rapport à la prévision 2024
18,5	19,0	19,4	+2,1%	19,8	+2,1%	20,2	+2,0%

Je vous invite à prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport à la dernière prévision disponible au niveau communal. Comme les montants correspondent à des projections globales susceptibles de varier, je vous prie de considérer une marge de sécurité certaine.

2. Evolution de certains éléments clefs déterminant les dépenses des entités du secteur communal

- **Evolution de la participation financière des communes au Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)**

Les communes sont invitées à faire évoluer leur participation financière au CGDIS, partant de la dépense inscrite au budget 2022, à raison des taux de progression donnés ci-dessous.

(montants en mio. €)

Budget 2022 (B22)	Prévision 2023	variation prévision 2023 par rapport au B22	Prévision 2024	variation prévision 2024 par rapport à la prévision 2023	Prévision 2025	variation prévision 2025 par rapport à la prévision 2024
32,2	34,0	+5,6%	36,0	+5,9%	38,0	+5,6%

Ce taux annuel provient d'estimations globales et provisoires. Il est à transposer en fonction de la situation spécifique de chaque commune.

- **Indice moyen annuel de l'échelle mobile des salaires**

t	Indice	Var./((t-1)
2022	855,62	
2023	866,32	1,2%
2024	877,01	1,2%
2025	898,93	2,5%

- **Valeur mensuelle du point indiciaire (au N.I. 100)**

a) Fonctionnaires et employés communaux bénéficiant du régime de pension des fonctionnaires (Pi 1) :

t	Valeur du point	Var./((t-1)
2022	2,4173	
2023	2,4173	0,0%
2024	2,4173	0,0%
2025	2,4173	0,0%

b) Personnel ne bénéficiant pas du régime de pension des fonctionnaires (Pi 2) :

t	Valeur du point	Var./((t-1)
2022	2,2890	
2023	2,2890	0,0%
2024	2,2890	0,0%
2025	2,2890	0,0%

3. Evolution de l'inflation nationale (Indice des Prix à la Consommation National (IPCN))

t	2022	2023	2024	2025
Taux /(t-1)	1,7%	1,6%	1,7%	1,8%

4. Evolution de la population du pays

t	2022	2023	2024	2025
Habitants (en milliers)	659,5	671,6	683,7	696,0

5. Evolution du taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)

t	2022	2023	2024	2025
Taux d'intérêt	-0,44%	-0,42%	-0,29%	0,09%

Les syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes sont invités à transmettre à leurs communes membres, respectivement à leur commune de surveillance, les montants que celles-ci auront à inscrire dans leur PPF 2022 à titre de contributions ordinaires et extraordinaires servant à leur financement. Les syndicats à vocation multiple sont priés de ventiler leurs demandes d'apports suivant les différents domaines concernés, ce qui permettra aux communes d'intégrer ces dépenses dans les différentes fonctions en vue de garantir une transparence au niveau de leur propre PPF.

Finalement, je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser aux agents de la Direction des finances communales auprès du ministère de l'Intérieur pour toute question ayant trait à la présente circulaire :

M. David Remili	tél. 247-84637	david.remili@mi.etat.lu
M. Fabio Vispi	tél. 247-84636	fabio.vispi@mi.etat.lu

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding